



Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2025

Se sont réunis à partir de 17 h 00, les membres du Comité Directeur des SAT et les adhérents des SAT qui ont acceptés l'invitation de participation à l'assemblée générale.

L'assemblée est présidée par Mr Gautier GILLION, président des SAT et Mme Laureline CINÇON, trésorière des SAT.

Ordre du jour

- **17h30 – 17h45** : Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire et rapport moral par le président des SAT, Mr Gautier GILLON.
- **17h45 – 18h15** : Rapports financiers et comptable présentés par la trésorière des SAT Mme Laureline CINÇON et approbation des comptes soumis au vote **de l'Assemblée Générale**
- **18h15 – 18h30** : Proposition de modifications du règlement intérieur
- **18h30 – 18h45** : Clôture de l'Assemblée Générale ordinaire par le président

BILAN MORAL DE LA SAISON 2024 / 2025

Le président tient à adresser ses plus sincères remerciements à l'ensemble des enseignants, des bénévoles et des membres du club pour leur engagement, leur disponibilité et leur soutien tout au long de cette saison. Leur investissement constant est une richesse essentielle au bon fonctionnement et au dynamisme du club.

L'année écoulée a été marquée par plusieurs faits notables dont nous pouvons collectivement être fiers :

- Marie LAROCHE-MANCEAU, tireuse du club, a représenté nos couleurs lors du championnat du monde vétéran. Cette participation est une véritable source de fierté pour le club et mérite d'être chaleureusement saluée.
- Le club a poursuivi son engagement dans la formation d'arbitres, contribuant ainsi au développement des compétences internes.
- Les prestations menées avec nos partenaires régionaux ont été consolidées, renforçant la visibilité et l'ancrage territorial du club.



- Enfin, malgré un contexte exigeant, le club a su assurer le maintien de sa stabilité financière, garantissant ainsi des bases solides pour l'avenir.

Ces résultats sont le fruit d'un travail collectif et témoignent du sérieux, de la passion et de la cohésion qui animent notre club. Ensemble, continuons à faire vivre et grandir l'escrime au sein de notre structure.

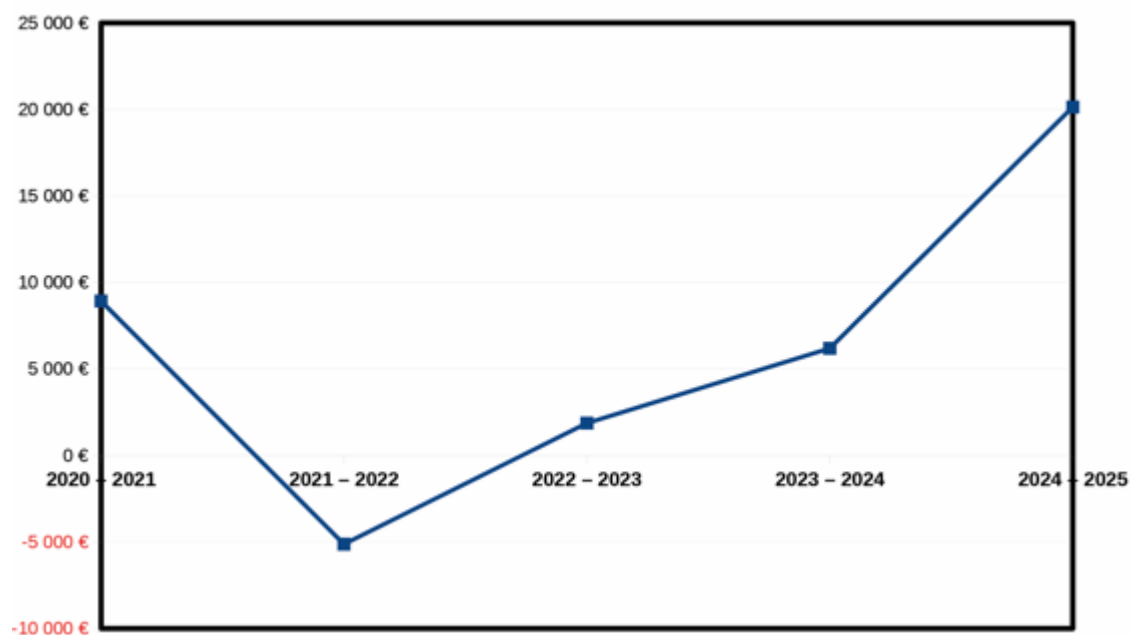
BILAN FINANCIER ET COMPTABLE (Mme Laureline CINÇON)

Le rapport financier est présenté par la trésorière des SAT, Mme Laureline CINÇON.

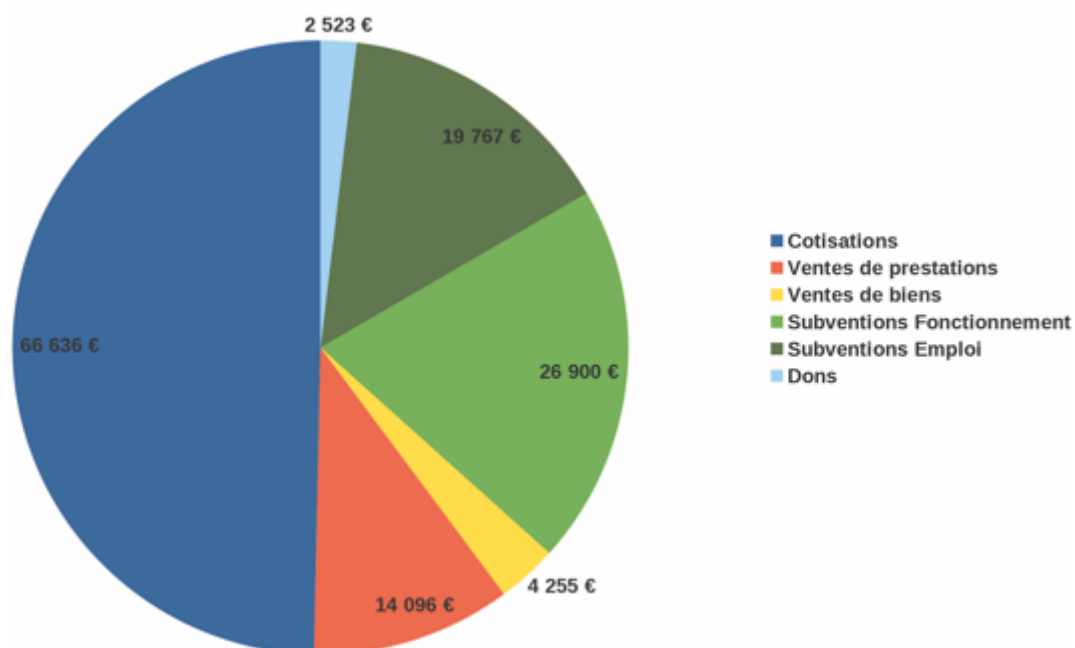
Les comptes ont été validés par le cabinet comptable « Granger Valence »

Le résultat – Saison 2024 /2025	
Produits d'exploitation : 134 176 €	Charges d'exploitation : 114 974 €
Résultat d'exploitation : 19 202 €	
Résultat financier : 931 €	
Résultat exceptionnel : 0 €	
Résultat de l'exercice : 20 133 €	

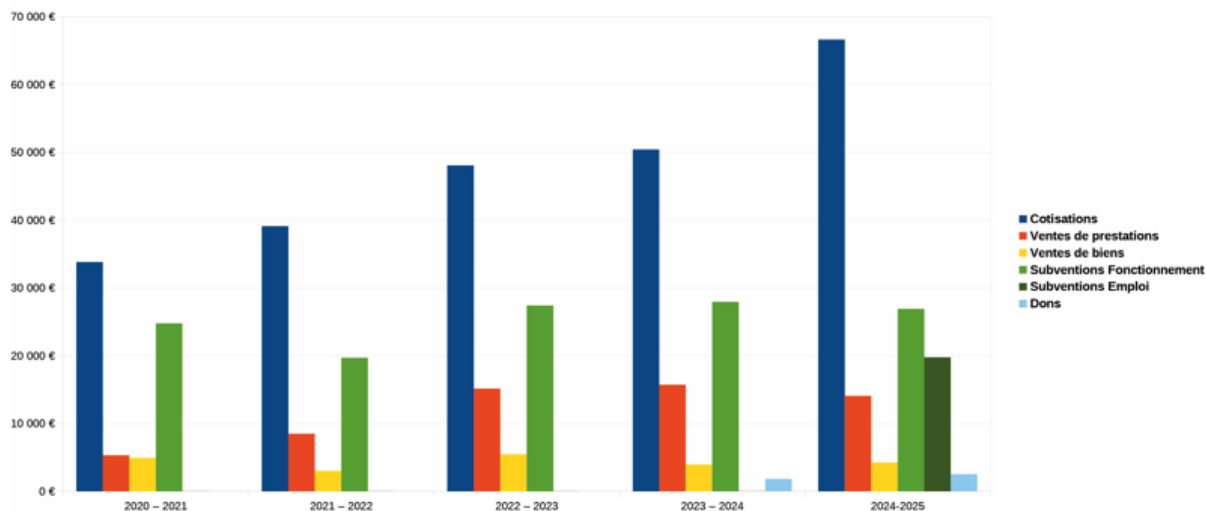
Évolution des résultats d'exercice en 2020 et 2025



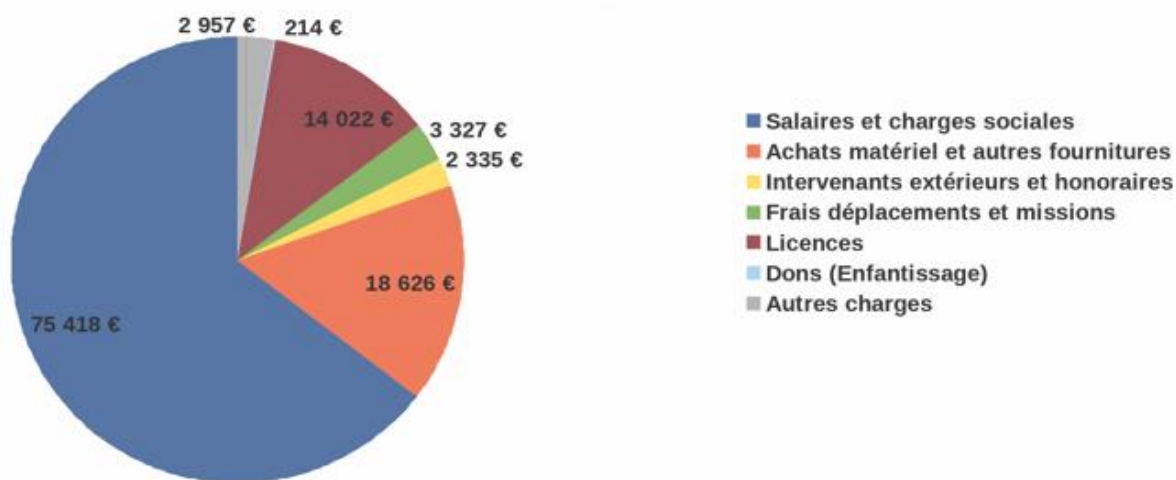
Les produits de la saison 2024 / 2025



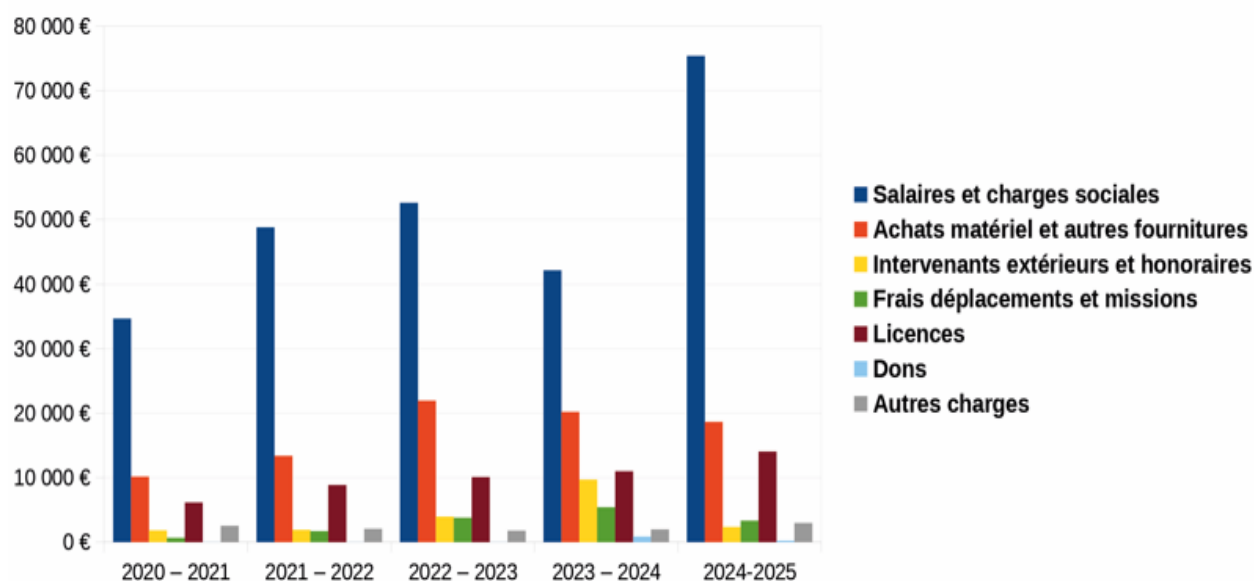
Évolution des produits entre 2020 et 2025



Les charges de la saison 2024 /2025



Évolution des charges entre 2020 et 2025

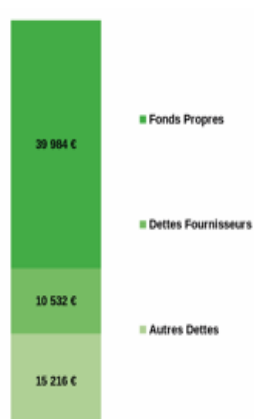


Le Bilan

ACTIF 65 732€



PASSIF 65 732€

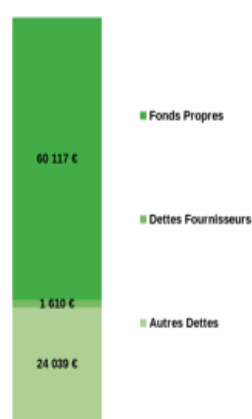


Bilan au 31/08/2024

ACTIF 85 766€



PASSIF 85 766€



Bilan au 31/08/2025

Présentation du budget prévisionnel de la saison 2025 /2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	23 250 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	23 905 €
Achats matières et fournitures	19 500 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	3 750 €	74 - Subventions d'exploitation	47 234 €
		Etat :	
61 - Services extérieurs	2 000 €	ANS (Emploi)	10 000 €
Locations	500 €	ANS (PFE)	2 500 €
Entretien et réparation	500 €		
Assurance	500 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500 €	Cap/Asso (Emploi)	9 734 €
		FDVA	2 500 €
62 - Autres services extérieurs	24 280 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 200 €	Conseil-s Départemental(aux) :	
Publicité, publication	500 €	CD 37	1 500 €
Déplacements, missions	6 000 €	Communes, communautés de communes :	
Services bancaires, autres	13 580 €	Mairie de Tours	18 000 €
63 - Impôts et taxes	1 000 €	Mairie de Loches	1 000 €
Impôts et taxes sur rémunération	1 000 €		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	81 359 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	64 178 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	15 981 €	Aides privées (fondation)	2 000 €
Autres charges de personnel	1 200 €	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	60 000 €
		756 - Cessions	60 000 €
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers (Intérêts Livret Bleu)	750 €
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagement à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	131 889 €	TOTAL DES PRODUITS	131 889 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	19 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	19 000 €
860 - Secours en nature	1 000 €	870 - bénévolat	17 500 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	500 €	871 - Prestation en nature	500 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	17 500 €	875 - Dons en nature	1 000 €
TOTAL	150 889 €	TOTAL	150 889 €

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la trésorière sur la situation financière de l'association au titre de l'exercice 2024 – 2025 :

- Approuve dans toutes ses parties lesdits rapports ainsi que les comptes de l'association tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites de ces comptes ou résumées dans ces rapports
- Donne quitus aux membres du Comité Directeur et à la trésorière de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé
- Décide de l'affectation du résultat de l'exercice en report à nouveau

À l'issue de cette présentation, les comptes sont soumis au vote des membres de l'assemblée présents :

Abstention : 0

Contre : 0

Le bilan financier 2024 – 2025 est adopté et validé à l'unanimité

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sont proposés au vote les modifications suivantes du règlement intérieur :

La modification de l'article XI : Groupe Compétiteur est soumise au vote de l'assemblée générale :

[Est ajouté à l'article les deux points suivants]

« Équipe de club :

La constitution des équipes de club (3 tireurs) incombe aux enseignants de la salle. La priorité sera de facto donnée à la représentativité du club lors de ces épreuves.

Équipe interclub :

A partir du moment où le club dispose du nombre de tireur nécessaire pour constituer une équipe de club (3 tireurs), il ne peut être envisagé de constituer une équipe interclub, sauf cas particulier (ex : 4 ou 5 tireurs qualifiables).

La création d'une équipe interclub peut être envisagée qu'après accord des enseignants et des tireurs concernés »

Ajout de l'article XIII : Prévention et gestion des violences verbales et / ou physiques

« Afin de garantir un environnement sain, respectueux et sécurisé au sein du club, toute forme de violence verbale et/ou physique est strictement interdite.

L'inscription au club vaut acceptation pleine et entière de cette clause.

Chaque adhérent, encadrant ou intervenant s'engage à adopter un comportement respectueux, propice à la pratique sportive et à la cohésion du club.

Sont notamment visés : insultes, menaces, propos dégradants, diffamatoires, discriminatoires, agressifs, sarcasmes blessants, cris intentionnels ou toute attitude visant à intimider autrui.

Cette interdiction s'applique dans toutes les directions, et en toutes circonstances (salles d'armes ; compétition ; stage) y compris :

- des adhérents envers d'autres adhérents ;*
- des adhérents envers les maîtres d'armes et l'encadrement ;*
- des maîtres d'armes envers les adhérents ;*
- des adhérents envers des personnes externes (visiteurs, parents, officiels...) ;*
- des personnes externes envers les adhérents ;*
- des personnes externes envers les maîtres d'armes et l'encadrement.*

Procédure en cas d'incident :

- *tout adhérent, encadrant ou témoin d'un comportement relevant de la violence verbale et/ou physique doit en informer immédiatement un responsable du club (maître d'armes, membre du comité directeur et/ou du bureau, dirigeant).*
- *les responsables du club procèdent à l'écoute des parties et établissent les faits.*

En fonction de la gravité et de la répétition des faits, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- *personnes adhérentes :*
 - *avertissement oral ou écrit ;*
 - *exclusion temporaire d'un cours ;*
 - *suspension temporaire de l'adhésion ;*
 - *exclusion définitive du club (en cas de faits graves ou répétés),*
- *personnes externes :*
 - *toute personne externe tenant des propos violents ou insultants pourra être immédiatement invitée à quitter les lieux.*
 - *si nécessaire, le club se réserve le droit de refuser l'accès à cette personne lors de séances ultérieures ou d'en informer les autorités compétentes. »*

Ajout de l'article XIV : Clause relative à la protection des données personnels (RGPD)

Dans le cadre de ses activités, l'Association collecte et traite des données personnelles concernant ses adhérents, leurs représentants légaux, ses bénévoles et ses encadrants. Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française en vigueur.

Données collectées

Les données suivantes peuvent être collectées lors de l'adhésion ou de la participation aux activités de l'Association :

- *identité et coordonnées (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse, mail) ; ces données seront utilisées pour la prise de licence auprès de la fédération.*
- *coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) ; ces données seront archivées dans des tableaux accessibles aux maîtres d'armes afin de pouvoir avertir les personnes responsables en cas de nécessité et aux membres du bureau (trésorière, secrétaire, président) en charge de gérer les adhésions et l'archivage des données du club. Les données personnelles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire aux finalités ci-dessus, et dans les limites imposées par la loi. Certaines données peuvent être archivées pour remplir les obligations légales ou assurer un suivi administratif.*
- *informations nécessaires au suivi sportif (catégorie, certificats médicaux, éventuels aménagements liés à la pratique) ; ces données sont accessibles*

seulement aux maîtres d'armes et ne sont conservées que sur l'année sportive (de septembre à août).

- *images ou photographies prises dans le cadre des activités, sous réserve d'accord préalable. Les photos et vidéos réalisées par les membres du bureau lors des événements auxquels le club participe respecteront le choix des adhérents. Elles pourront être utilisées pour toute action de communication ou de valorisation du club, y compris sur le site internet. Toute personne souhaitant qu'un contenu la concernant ou concernant une personne à sa charge soit retiré pourra en faire la demande écrite auprès du bureau.*

Droits des personnes

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque adhérent dispose de plusieurs droits concernant les données personnelles le concernant :

Droit de rectification : vous pouvez demander à tout moment la correction ou la mise à jour des informations inexactes ou incomplètes vous concernant.

Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles, notamment en matière d'utilisation à des fins de communication ou de diffusion d'images.

Droit à l'effacement : vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires, lorsque vous retirez votre consentement ou lorsque vous estimez que leur traitement n'est pas conforme au RGPD.

Pour exercer l'un de ces droits, il vous suffit d'adresser une demande écrite au bureau, qui s'engage à y répondre dans les délais légaux.

Sécurité des données

L'Association s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Toutes les modifications sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée générale.

**Clôture de l'assemblée générale élective par la trésorière
(Mme Laureline CINÇON)**

Le Président des SAT Mr. Gautier GILLION	La Secrétaire des SAT Mme Chloé LOBOZZO
 Salles d'Armes Tourangelles 1 boulevard de Lattre de Tassigny 37000 TOURS SIRET : 42019935800011	 Salles d'Armes Tourangelles 1 boulevard de Lattre de Tassigny 37000 TOURS SIRET : 42019935800011